

## Procès-Verbal

### Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

L'an 2025, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la Grange Dimière de Chenu, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 11 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 11 septembre 2025.

**Présents (25) :** M. BOUSSARD François, Président. Mesdames : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, IGLESIAS Valérie, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne. Messieurs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry (sans voix délibérative), LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique et ROUSSEAU Antony.

**Absents excusés ayant donné procuration (8) :**

Mme HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Mme BOUREL Corinne  
Mme ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à M. GUILLON Emile  
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à M. AMY Jean-Claude  
M. BERNAT Nicolas a donné pouvoir à Mme DONNE Catherine  
M. DUVAL Michel a donné pouvoir à M. ALLARD Mickael  
M. MOURIER Nicolas a donné pouvoir à Mme DELAPORTE Monique  
M. POSTMA Siebe a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine  
M. MENAGER Julien a donné pouvoir à M. OUVRARD Pierre

**Absents excusés (6) :**

MMES BODRAIS Séverine et JARROSSAY Nathalie  
MM GUERANGER Vincent, LESSCHAEVE Marc, de NICOLAY Louis-Jean et PEAN Stéphane

**A été nommé secrétaire de séance :** M. MARTINEAU Eric

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Le Président souhaite une bonne rentrée aux membres de l'assemblée.**

**Au regard des échéances électorales de 2026, il rappelle qu'il convient de garder le cap pour mener à bien les projets sur les quelques mois de mandature qui restent à accomplir.**

Il informe les membres que les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable au vote du budget primitif 2026 avec la gouvernance actuelle soit fin février/début mars 2026 ce qui décale d'autant les échéances liées aux orientations budgétaires.

Enfin, dans une période toujours en mutation, le Président informe les membres de l'assemblée du départ de la collectivité de l'assistante de direction d'ici fin septembre et d'un heureux évènement attendu par la coordinatrice Ressources Humaines qui sera absente en début d'année prochaine pour congé de maternité.

### DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

#### Arrêté n° 2025 – 015 – PRE du 01 juillet 2025

**Objet** : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

---

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Monsieur TAVIO ZANPKE-YOVO occupe l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Le logement de fonction dénommé Mobil Home n°13 au camping de la plage, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué en colocation à Monsieur TAVIO ZANPKE-YOVO, occupant l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ.

**ARTICLE 2** – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit et ne pourrait être considéré comme un avantage en nature.

**ARTICLE 3** – Monsieur Tavio ZANPKE-YOVO remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront à 20€ T.T.C pour la période d'occupation.

Le versement d'un dépôt de garantie de 20€ sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Ce dépôt de garantie sera restitué au départ de l'agent, lors de l'état des lieux de sortie, si aucune anomalie n'est constatée.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Monsieur Tavio ZANPKE-YOVO même s'il n'occupe pas le logement.

Enfin, Monsieur Tavio ZANPKE-YOVO devra transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile à son employeur.

**ARTICLE 4** – Cette attribution prendra effet à compter du 05 juillet 2025.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Tavio ZANPKE-YOVO devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**ARTICLE 5** – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Monsieur Tavio ZANPKE-YOVO devra quitter les lieux.

**ARTICLE 6** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Tavio ZANPKE-YOVO.

**ARTICLE 7** – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

### **Arrêté n° 2025 – 016 – PRE du 01 juillet 2025**

**Objet** : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

---

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Monsieur Joachim HUTEAU occupe l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le logement de fonction dénommé Mobil Home n°13 au camping de la plage, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué en colocation à Monsieur Joachim HUTEAU, occupant l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ.

**ARTICLE 2** – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

**ARTICLE 3** – Monsieur Joachim HUTEAU remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront à 20€ T.T.C pour la période d'occupation.

Le versement d'un dépôt de garantie de 20€ sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Ce dépôt de garantie sera restitué au départ de l'agent, lors de l'état des lieux de sortie, si aucune anomalie n'est constatée.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Monsieur Joachim HUTEAU même s'il n'occupe pas le logement.

Enfin, Monsieur Joachim HUTEAU devra transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile à son employeur.

**ARTICLE 4** – Cette attribution prendra effet à compter du 05 juillet 2025.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Joachim HUTEAU devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**ARTICLE 5** – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Monsieur Joachim HUTEAU devra quitter les lieux.

**ARTICLE 6** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joachim HUTEAU.

**ARTICLE 7** – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

### **Arrêté n° 2025 – 017 – PRE du 01 juillet 2025**

**Objet** : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

---

---

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Madame MEYNAUD Amélia occupe l'emploi d'agent d'accueil piscine à la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le logement de fonction dénommé Mobil Home n°13 au camping de la plage, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué en colocation à Madame MEYNAUD Amélia, occupant l'emploi d'agent d'accueil piscine à la base de loisirs à MANSIGNÉ.

**ARTICLE 2** – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

**ARTICLE 3** – Madame MEYNAUD Amélia remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront à 20€ T.T.C pour la période d'occupation.

Le versement d'un dépôt de garantie de 20€ sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Ce dépôt de garantie sera restitué au départ de l'agent, lors de l'état des lieux de sortie, si aucune anomalie n'est constatée.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Madame MEYNAUD Amélia même s'il n'occupe pas le logement.

Enfin, Madame MEYNAUD Amélia devra transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile à son employeur.

**ARTICLE 4** – Cette attribution prendra effet à compter du 05 juillet 2025.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame MEYNAUD Amélia devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**ARTICLE 5** – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame MEYNAUD Amélia devra quitter les lieux.

**ARTICLE 6** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MEYNAUD Amélia.

**ARTICLE 7** – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

### **Arrêté n° 2025 – 018 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service Petite Enfance

---

#### **Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Cécile TORTEVOIS.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Cécile TORTEVOIS, Coordinatrice du service Petite Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

### **Arrêté n° 2025 – 019 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la directrice EAJE.

---

---

#### **Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BELLANGER Pauline, directrice EAJE.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame BELLANGER Pauline, directrice EAJE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

### **Arrêté n° 2025 – 020 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la directrice EAJE.

---

---

#### **Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame POSTEL Caroline, directrice EAJE.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame POSTEL Caroline, directrice EAJE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 – 021 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la directrice EAJE.

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame QUABIL Leila, directrice EAJE.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame QUABIL Leila, directrice EAJE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

## Arrêté n° 2025 – 022 – PRE du 03 juillet 2025

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à l'animatrice du service Famille.

---

### Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame GUILLON Clémentine, animatrice du service Famille.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame GUILLON Clémentine, animatrice du service Famille, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

## Arrêté n° 2025 – 023 – PRE du 03 juillet 2025

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la secrétaire médicale.

---

### Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame DESLANDES Leslie, secrétaire médicale.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame DESLANDES Leslie, secrétaire médicale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 – 024 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la secrétaire médicale.

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame DAMPEYROU Magali, secrétaire médicale.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame DAMPEYROU Magali, secrétaire médicale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 – 025 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature de l'agent d'accueil et d'animation France Service.

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame MATARD Valérie, agent d'accueil et d'animation France Service.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame MATARD Valérie, agent d'accueil et d'animation France Service, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 – 026 – PRE du 03 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature de l'agent d'accueil et d'animation France Service.

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame DURAND Sylvie, agent d'accueil et d'animation France Service.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame DURAND Sylvie, agent d'accueil et d'animation France Service, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –027– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice Santé

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Lison BOUGARD, Coordinatrice Santé ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Lison BOUGARD, Coordinatrice Santé, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 euros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les conventions de stage de moins de 2 mois,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –028– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'école des Arts ;

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Laurent LAIR, Directeur de l'école des Arts ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent LAIR, Directeur de l'école des Arts, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 €uros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence enfants, ...),
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –029– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature au Chef de projet ORT - PVD

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Sylvain CHOPINEAUX, Chef de projet ORT-PVD ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain CHOPINEAUX, Chef de projet ORT - PVD, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 €uros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –030– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la coordinatrice communication et marketing territorial

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Manuella MARTINEZ, coordinatrice communication et marketing territorial ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Manuella MARTINEZ, coordinatrice communication et marketing territorial, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 €uros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux d'entrée et de sortie,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –031– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la gestionnaire et entretien de la base de loisirs

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Lou-Ann LANDAIS, gestionnaire et entretien de la base de loisirs ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Lou-Ann LANDAIS, gestionnaire et entretien de la base de loisirs, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux d'entrée et sortie,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 -032- PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la gestionnaire et entretien de la base de loisirs

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Benjamin CHARRIER, gestionnaire et entretien de la base de loisirs ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin CHARRIER, gestionnaire et entretien de la base de loisirs, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

- Les états des lieux d'entrée et sortie,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –033– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature au coordinateur économie et emploi

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Nicolas MASSIN, coordinateur économie et emploi ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas MASSIN, coordinateur économie et emploi, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 €uros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux entrée et sortie,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 –034– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à l'animatrice économie, digital, et emploi

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Julie OYONO, animatrice économie, digital, et emploi ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Julie OYONO, animatrice économie, digital, et emploi, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux entrée et sortie,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 -035- PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature au coordinateur SPANC

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Vincent MICHEL, coordinateur SPANC ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent MICHEL, coordinateur SPANC, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 euros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,

- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 –036– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature au chargé de la maintenance du patrimoine bâti

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Geoffrey DESLANDES, chargé de la maintenance du patrimoine bâti ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Geoffrey DESLANDES, chargé de la maintenance du patrimoine bâti, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 €uros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux d'entrée et sortie
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 –037– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la comptable

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Hélène ABERNOT, comptable ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Hélène ABERNOT, comptable, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –038– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la coordinatrice ressources humaines

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Juliette CHEREAU, coordinatrice ressources humaines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Juliette CHEREAU, coordinatrice ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 €uros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence enfants, ...),

- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –039– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à la gestionnaire ressources humaines

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Amandine BOSSENIE, gestionnaire ressources humaines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Amandine BOSSENIE, gestionnaire ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –040– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature au gestionnaire informatique et réseaux

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Frédéric BARBIN, gestionnaire informatique et réseaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée Monsieur Frédéric BARBIN, gestionnaire informatique et réseaux, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 -041- PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à l'assistante de direction

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Barbara BERSON, assistante de direction ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée Madame Barbara BERSON, assistante de direction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 euros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les état des lieux d'entrée et sortie
- Les attestations (présence enfants, ...),
- Les conventions de stage de moins de 2 mois,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –042– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à l'assistante de direction

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Samantha DUTERTRE, assistante administrative ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée Madame Samantha DUTERTRE, assistante administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –043– PRE du 8 juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à l'assistante de direction

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Maëliis FLORENCEAU, assistante administrative ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée Madame Maëliis FLORENCEAU, assistante administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –044– PRE du 15 Juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à l'assistante de direction

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Elisabeth HOUVRARD, assistante de direction ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée Madame Elisabeth HOUVRARD, assistante de direction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence enfants, ...),
- Les conventions de stage de moins de 2 mois,

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 –045– PRE du 15 Juillet 2025**

**Objet** :Arrêté portant délégation de signature à l'assistante administrative

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci-dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laura LANGLAIS, assistante administrative ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée Madame Laura LANGLAIS, assistante administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence enfants, ...)

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2025 – 046 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la directrice Enfance Secteur Requeil, Yvré le Polin

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Emmanuelle BORDE, directrice Enfance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle BORDE, directrice Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,

- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 – 047 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la directrice Enfance Secteur Le Lude, Savigné sous Le Lude, Luché Pringé

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Camille MAILLET, directrice Enfance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Camille MAILLET, directrice Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 – 048 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la directrice Enfance Secteur Aubigné Racan, Chenu, Saint Germain d'Arcé, Vaas

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Albane GROULT, directrice Enfance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Albane GROULT, directrice Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 – 049 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la directrice Enfance Secteur Coulongé, Mayet, Verneil Le Chétif

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Harmony JEGOU, directrice Enfance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Harmony JEGOU, directrice Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

## **Arrêté n° 2025 – 050 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la directrice Enfance Secteur Pontvallain, Mansigné, Saint Jean de la Motte

---

---

### **Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Mégane LANDAIS, directrice Enfance.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Mégane LANDAIS, directrice Enfance, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

## **Arrêté n° 2025 – 051 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature au Directeur Jeunesse Secteur Pontvallain

---

---

### **Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Guillaume GASNIER, directeur Jeunesse.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume GASNIER, directeur Jeunesse, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,

- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

### **Arrêté n° 2025 – 052 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature au Directeur Jeunesse, Secteur Le Lude

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur JEAN Baptiste, Directeur Jeunesse.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Monsieur JEAN Baptiste, Directeur Jeunesse, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

### **Arrêté n° 2025 – 053 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à la directrice Jeunesse, Secteur Mayet

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Mégane LUCAS, directrice Jeunesse.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Mégane LUCAS, directrice Jeunesse, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 – 054 – PRE du 15 juillet 2025**

**Objet :** Arrêté portant délégation de signature à l'animatrice Info Jeunes

---

---

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laure CAIGNART, Animatrice Info Jeunes.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à Madame Laure CAIGNART, Animatrice Info Jeunes, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2025 – 055 – PRE du 29 juillet 2025**

**Objet :** ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

---

---

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Madame BOULAY Lalou occupe l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le logement de fonction dénommé Mobil Home n°13 au camping de la plage, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué en colocation à Madame BOULAY Lalou, occupant l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ.

**ARTICLE 2** – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

**ARTICLE 3** – Madame BOULAY Lalou remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront à 30€ T.T.C pour la période d'occupation.

Le versement d'un dépôt de garantie de 30€ sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Ce dépôt de garantie sera restitué au départ de l'agent, lors de l'état des lieux de sortie, si aucune anomalie n'est constatée.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Madame BOULAY Lalou même si elle n'occupe pas le logement.

Enfin, Madame BOULAY Lalou devra transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile à son employeur.

**ARTICLE 4** – Cette attribution prendra effet à compter du 30 juillet 2025.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame BOULAY Lalou devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**ARTICLE 5** – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame BOULAY Lalou devra quitter les lieux.

**ARTICLE 6** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOULAY Lalou.

**ARTICLE 7** – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

### **Arrêté n° 2025 – 056 – PRE du 29 juillet 2025**

**Objet** : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

---

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Madame CHARLOT Pauline occupe l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le logement de fonction dénommé Mobil Home n°13 au camping de la plage, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué en colocation à Madame CHARLOT Pauline, occupant l'emploi de surveillant de baignade à la base de loisirs à MANSIGNÉ.

**ARTICLE 2** – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

**ARTICLE 3** – Madame CHARLOT Pauline remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront à 30€ T.T.C pour la période d'occupation.

Le versement d'un dépôt de garantie de 30€ sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Ce dépôt de garantie sera restitué au départ de l'agent, lors de l'état des lieux de sortie, si aucune anomalie n'est constatée.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Madame CHARLOT Pauline même si elle n'occupe pas le logement.

Enfin, Madame CHARLOT Pauline devra transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile à son employeur.

**ARTICLE 4** – Cette attribution prendra effet à compter du 31 juillet 2025.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame CHARLOT Pauline devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**ARTICLE 5** – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame CHARLOT Pauline devra quitter les lieux.

**ARTICLE 6** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CHARLOT Pauline.

**ARTICLE 7** – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

### **Arrêté n° 2025 – 057 – PRE du 21 août 2025**

**Objet :** ARRETE MODIFICATIF D'OUVERTURE DU PLAN D'EAU 2025

---

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**VU** le code des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2211-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 et D1332-15 ;

**VU** le code du sport notamment ses articles D 322-12 et suivants ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**VU** la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** la loi n°86-2 du 3 Janvier 1986, concernant la circulation, le stationnement des véhicules sur les plages, dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**VU** le décret n° 13 du 8 Janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;

**VU** l'arrêté du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°900/2237 du 24 Juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 1999, relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement ;

**VU** la circulation du 19 juin 1986 du ministère de l'Intérieur sur la surveillance des plages et lieux de baignades d'accès non payant, notamment en ce qui concerne l'utilisation des secours ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer par arrêté unique la sécurité de la plage, des baignades et des installations de plage ;

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence, que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement de police ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est aménagé sur le territoire de la commune de Mansigné une zone de baignade comportant un grand bain et un petit bain, situé dans la partie sud du plan d'eau. Cette zone est située de part et d'autre du poste de secours.

**Article 2 :** Cette zone de baignade est délimitée par un barrage. Les différentes profondeurs pour l'information du public seront inscrites sur lesdites bouées et affichées sur le panneau d'information du poste de secours ainsi qu'aux extrémités de la zone de baignade.

**Article 3 :** En dehors de la zone de baignade, toute baignade est interdite.

**Article 4 :** La surveillance de la baignade sera assurée :

- **Du 05 Juillet au 27 août 2025 de 11h00 à 13h00 et de 13h30 à 18h30 à l'exception des lundis.**

**Article 5 :** En dehors des horaires de surveillance, la baignade est autorisée mais les baigneurs devront en mesurer les risques. Il est formellement interdit de plonger à partir du mur de séparation situé entre la zone de baignade et le plan d'eau.

**Article 6 :** Cette surveillance sera assurée par une personne titulaire du B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

**Article 7 :** Dans la zone surveillée, ainsi que sur l'ensemble de la plage, les baigneurs et autres usagers, sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités par l'article 6.

**Article 8 :** Les baigneurs et usagers doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont signification est la suivante :

- **Drapeau vert :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> : absence de danger particulier.
- **Drapeau orange :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> : baignade dangereuse mais surveillée.
- **Drapeau rouge :** Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.
- **Pas de drapeau :** Absence de surveillance.

**Article 9 :** Il est formellement interdit de se baigner lorsque le drapeau rouge est hissé au mât.

**Article 10 :** Pour des raisons de sécurité, les palmes, masques, tubas et l'usage de rames sont interdits.

**Article 11 :** La pêche est interdite dans la zone de baignade.

**Article 12 :** Toutes les embarcations à moteur sont interdites sur l'ensemble, à l'exception de celles nécessaires à assurer la sécurité ou l'évacuation des victimes dans de bonnes conditions.

**Article 13 :** Tous les jeux dangereux sont interdits sur la plage.

**Article 14 :** Les vidanges des véhicules automobiles sont interdites sur les abords des lacs et des étangs, aires de stationnement et parkings.

**Article 15 :** L'accès à la plage est interdit à **tous les engins motorisés.**

**Article 16 :** L'accès à la plage et à l'eau est interdit :

- aux chevaux
- aux chiens, aux chats et autres animaux domestiques

**Article 17 :** Le camping sauvage est interdit sur tout le site.

**Article 18 :** Les directeurs de colonies de vacances, centres aérés ou groupes d'enfants sont tenus de se présenter au BNSSA, responsable de la sécurité de la plage.

**Article 19 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26 paragraphe 15 R 610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

**Article 20 :** Le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté.

## DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.**

### **Bureau communautaire du 10 juillet 2025**

#### **2025 DB 052 Charte de fonctionnement Ecole des Arts**

Depuis la mise en place du règlement intérieur en juin 2017, le fonctionnement de l'école des Arts a évolué nécessitant une mise à jour du document pour la rentrée de septembre 2025.

Suite à la commission culture, réunie le 9 juillet, il est proposé de modifier la charte de fonctionnement.

**Compte-tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable de la commission culture du 9 juillet 2025, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la charte de fonctionnement de l'école des Arts, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISER** que cette dernière sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Unanimité**

#### **2025 DB 053 CTL : validation des fiches actions 2025/2026 et demandes de subvention**

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Suite à la délibération 2022 DB 062 du 3 novembre 2022, la Communauté de Communes Sud Sarthe a signé le 03 mai 2023 un contrat territoire Lecture sur trois ans autour de deux axes majeurs :

- Fédérer la politique culturelle du réseau des bibliothèques
- Développer des animations pour le réseau Odysée

Cette troisième année du CTL s'inscrit dans une continuité du diagnostic et d'écriture du Schéma Intercommunal de la lecture publique, qui s'étalera encore sur deux ans.

Le Schéma Intercommunal de la Lecture Publique est un outil de formalisation et de visibilité d'une politique communautaire de la lecture publique, qui comporte :

- Un rappel du contexte sociodémographique et économique du territoire,
- Un état des lieux de la lecture publique du territoire

- Un diagnostic territorial découlant de l'état des lieux qui énonce les acquis et axes d'améliorations souhaitables,
- Des documents cadres qui devront être retravaillés sur le Sud Sarthe :
- Une convention et une charte de partenariat CCSS / Communes / Associations
- Une convention de partenariat Département / CCSS / Communes / Associations
- Une convention de partenariat Communes / Association
- Une charte de bénévolat
- Des objectifs stratégiques et opérationnels d'une politique intercommunale de la lecture publique à l'échelle du territoire,
- De plusieurs actions de développements planifiées dans le temps pour donner des perspectives et assurer la pérennité,

L'objectif est d'écrire ce schéma de façon participative en y associant les élus communautaires et communaux, les techniciens, les bénévoles des bibliothèques, les partenaires et des usagers.

### **Plan de financement du Contrat territoire Lecture 2025/2026**

| <b>Plan de financement CTL 3ème année</b> |   |               |                    |              |                    |
|---|---|---------------|--------------------|--------------|--------------------|
| <b>2025-2026</b>                          |   |               | <b>Répartition</b> |              |                    |
| <b>Fiche action</b>                       | <b>Actions</b>  | <b>Budget</b> | <b>CCSS</b>        | <b>DRAC</b>  | <b>Département</b> |
| 1-Formation                               | PMB en interne  |               | Temps salariés     |              |                    |
|   | Sarthe lecture " Faire vivre une bibliothèque + animation culturelle" |               | Temps salariés     |              |                    |
|   | Réseau de coordinateur  |               | Temps salariés     |              |                    |
|   | Lecture aux tout-petits   | <b>1 000</b>  | 500                | 500          |                    |
|   | Politique documentaire  |               | Temps salariés     |              |                    |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>1 000</b>  | <b>500</b>         | <b>500</b>   | <b>0</b>           |
| 2-Structuration                           | Définir les actions du schéma   | <b>2 590</b>  | 1 295              | 1 295        |                    |
|   | Mise en image du schéma   | <b>2 200</b>  | 1 100              | 1 100        |                    |
|   | Achat de matériel d'animation Réseau                                  | <b>1 000</b>  | 500                | 500          |                    |
|   | Expo photo  | <b>500</b>    | 250                | 250          |                    |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>6 290</b>  | <b>3 145</b>       | <b>3 145</b> | <b>0</b>           |

|                            |  |               |              |              |                    |
|----------------------------|--|---------------|--------------|--------------|--------------------|
| 3-Programmation culturelle | Faïtes en familles                             | 6 000         | 2 000        | 2 000        | 2 000              |
|                            | Partir en Livre                                | 2 000         | 1 000        | 1 000        |                    |
|                            | <b>TOTAL</b>                                   | <b>8 000</b>  | <b>3 000</b> | <b>3 000</b> | <b>2 000</b>       |
| 4-Publics éloignés         | Programmation culturelle ado sur le territoire | 1 000         | 500          | 500          | 0                  |
|                            | <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 000</b>  | <b>500</b>   | <b>500</b>   | <b>0</b>           |
| 5-Communication            | Plaque - Kakemono - Marque page                | 1 800         | 900          | 900          | 0                  |
|                            | <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 800</b>  | <b>900</b>   | <b>900</b>   | <b>0</b>           |
|                            |  |               | <b>CCSS</b>  | <b>DRAC</b>  | <b>Département</b> |
|                            | <b>TOTAL GENERAL</b>                           | <b>18 090</b> | <b>8 045</b> | <b>8 045</b> | <b>2 000</b>       |

Le Schéma départemental, voté en décembre 2013 par la collectivité, définit les orientations politiques en termes de développement de la lecture publique et permet au Département de la Sarthe d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets d'initiatives culturelles.

La Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de la compétence supplémentaire gère des actions d'intérêt communautaire, dont l'animation du Réseau Lecture Publique communautaire. Ainsi, cette compétence permet à l'intercommunalité d'accompagner la structuration du Réseau de Lecture Publique Odyssee, regroupant les 13 bibliothèques municipales (en gestion directe ou en gestion associative) notamment à travers la mise en place d'actions culturelles sur l'ensemble du réseau.

Le plan départemental de la lecture publique permet le soutien de la lecture publique à travers la mise en place d'actions culturelles. Sarthe Lecture encourage la mise en œuvre d'animations dans les bibliothèques du département pour favoriser des moments de rencontre et de découverte.

Dans cette perspective, il est proposé de déposer une demande d'aide auprès du Département dans le cadre du schéma départemental pour le réseau de lecture publique Odyssee Sud Sarthe, et plus particulièrement dans le cadre de la fiche action « développement d'action culturelle ».

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **EMETTRE** un avis favorable sur les fiches d'action du Contrat Territoire Lecture pour la période 2025-2026.
- **AUTORISER** le Président à signer le plan de financement CTL de cette troisième année tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès de la DRAC une demande de financement pour un montant de 8 045 €
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Département une demande de financement au titre de leur plan départemental de la Lecture Publique pour l'année 2025 pour un montant de 2 000€.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

### Unanimité

#### 2025 DB 054 Recrutement d'un(e) animateur(trice) ALSH

L'agent actuellement en poste d'animatrice ALSH à Aubigné-Racan, à temps non complet (11/35<sup>e</sup>) arrive en fin de contrat au 31 août 2025.

La réalisation des missions de l'animatrice ALSH s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération 2022-DC-073 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, créant l'emploi permanent d'animateur ALSH ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjointes Territoriales d'Animation, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) animateur(trice) ALSH, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 12 mois.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

### Unanimité

## 2025 DB 055 Modification des emplois non permanents de l'Ecole des Arts et conditions de recrutement

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération 2024DB058, du 6 juin 2024, portant sur les emplois non permanents de l'Ecole des Arts,

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois non permanents d'assistants d'enseignement guitare et trompette à temps non complet en raison d'une diminution des effectifs pour des disciplines enseignées ;

**Vu** les demandes d'inscriptions sur la discipline Clarinette ;

**Le Président propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

| LA SUPPRESSION   | LA CRÉATION   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline guitare à temps non complet (6.5 / 20ème)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline guitare à temps non complet (6 / 20ème)</li> </ul>      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trompette à temps non complet (4.5 / 20ème)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trompette à temps non complet (2.25 / 20ème)</li> </ul> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline clarinette à temps non complet (2 / 20ème)</li> </ul>   |

Ces emplois seront pourvus par trois agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non

permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par trois agents contractuels relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER LA SUPPRESSION** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - o d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline guitare à temps non complet (6.5 / 20<sup>ème</sup>)
  - o d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trompette à temps non complet (4.5 / 20<sup>ème</sup>)
- **VALIDER LA CREATION** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - o d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline guitare à temps non complet (6 / 20<sup>ème</sup>)
  - o d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trompette à temps non complet (2.25 / 20<sup>ème</sup>)
  - o d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline clarinette à temps non complet (2 / 20<sup>ème</sup>)
- **VALIDER** le recrutement de 3 agents contractuels, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

**Unanimité**

## 2025 DB 056 Création d'un emploi non permanent pour la petite enfance et conditions de recrutement

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération 2019 DC 57 créant le poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026,

**Vu** la délibération 2021 DC 162 bis créant le poste d'Auxiliaire de Puéricultrice à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste jusqu'au 31 août 2026,

**Considérant** la capacité d'accueil de 20 places du multi-accueil de Pontvallain du lundi au vendredi qui nécessite l'organisation d'une décharge administrative à la Directrice et un renfort pour assurer la continuité du service sur le terrain à raison de 2 jours par semaine,

**Vu** la fonction de Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la Directrice du multi-accueil de Vaas à raison d'une journée par semaine, nécessitant un agent supplémentaire sur cette journée pour assurer la continuité du service sur le terrain,

**Le Président propose :**

**LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT** d'Educateur de Jeunes Enfants multisites à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants de la filière médico-sociale.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **VALIDER** le recrutement d'un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

### Unanimité

#### 2025 DB 057 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier FONTENAY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. et MME FONTENAY** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **Mr et Mme FONTENAY**, propriétaires bailleurs sur la commune de Coulongé, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **4 326 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

#### **2025 DB 058 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier RENARD**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme RENARD** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **Mme RENARD**, propriétaire occupante sur la commune de Savigné-sous-Le Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

**2025 DB 059 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier MAILLARD**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. MAILLARD** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **M. MAILLARD**, propriétaire bailleur sur la commune de Mayet, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **2 826 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

### Unanimité

#### **2025 DB 060 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU-Dossier COLPIN-LIGOT**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme COLPIN et Mme LIGOT** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **Mme COLPIN et Mme LIGOT**, propriétaires occupantes sur la commune de Mayet, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 094 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

#### **2025 DB 061 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier BOUCLET**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme BOUCLET** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **Mme BOUCLET**, propriétaire occupante sur la commune de Sarcé, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

## **2025 DB 062 Acquisition chaudière et demande de subvention**

Le Président rappelle la défaillance du système de chauffage installé sur le site de la pépinière de Loirecopark.

Les différentes interventions sur cette dernière se sont avérées infructueuses. Par conséquent, il devient nécessaire d'acquérir une nouvelle chaudière. L'ATESART a réalisé une étude et privilégie l'acquisition d'une chaudière à granulés qui pourrait bénéficier du fonds chaleur de l'ADEME à hauteur de 65% des dépenses.

**Compte tenu de ces éléments, après analyse des devis reçus, les membres du bureau décident de :**

- **VALIDER** le devis établi par l'entreprise PASTEAU pour l'acquisition d'une chaudière HARGASSNER d'un montant de 29 740.77 €uros HT.
- **AUTORISER le Président** à déposer un dossier au titre du « Fonds chaleur » auprès de l'ADEME pour un montant de 19 331.50 €uros HT.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

### **Bureau communautaire du 28 aout 2025**

#### **2025 DB 063 Convention de partenariat Réseau Initiative Sarthe 2025-2027**

Depuis 1992, Initiative Sarthe a pour objet d'accompagner et de financer les porteurs de projet sur le territoire sarthois, en décelant et favorisant toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer ou maintenir de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise.

La communauté de communes Sud Sarthe, acteur de référence dans l'accompagnement des entreprises à l'échelle locale, est un partenaire officiel d'Initiative Sarthe depuis 2017 pour le déploiement du prêt d'honneur à taux zéro sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de communes Sud Sarthe souhaite renouveler son appui auprès de cette association. Afin de poursuivre cet accompagnement, une nouvelle convention doit être signée pour une durée de 36 mois.

La subvention annuelle est établie à 0,50 €uros par habitant (0,40 €uros précédemment).

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec le Réseau Initiative Sarthe pour la période 2025 –2027, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER le Président** à signer ladite convention.
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **2025 DB 064 Prêts d'honneur Initiative Sarthe Zychowicz**

Monsieur Emmanuel Zychowicz, a présenté son projet de création d'une entreprise de foodtruck au Lude.

Après la présentation devant le jury du 23 juillet 2025, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 7 500 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

| Porteur de projet     | Prêt d'honneur Initiative Sarthe | Prêt d'honneur CC Sud Sarthe | Objet   |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------|---|
| M. Emmanuel Zychowicz | 7 000 €                          | 1 000€                       | <b>Activité</b> : création entreprise de Foodtruck<br><b>Implantation</b> : Le Lude |

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 €uros à Monsieur Zychowicz pour le projet de création d'une entreprise de foodtruck au Lude.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Unanimité**

#### **2025 DB 065 Prêts d'honneur Initiative Sarthe CHARLOT - ERVE**

Madame Anne-Laure Charlot et Messieurs Benoit Charlot et Franck Erve ont présenté leur projet de reprise d'une entreprise de gîte et traiteur à Mansigné.

Après la présentation devant le jury du 23 juillet 2025, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 10 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

| Porteur de projet   | Prêt d'honneur Initiative sarthe | Prêt d'honneur CC Sud sarthe | Objet   |
|---|----------------------------------|------------------------------|---|
| Mme Anne-Laure Charlot<br>M. Benoit Charlot<br>M. Franck Erve | 10 000 €                         | 1 000€                       | <b>Activité</b> : reprise entreprise gîte et traiteur<br><b>Implantation</b> : Mansigné |

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 euros à Madame Anne-Laure Charlot et Messieurs Benoit Charlot et Franck Erve pour le projet de reprise d'une entreprise de gîte et traiteur.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Unanimité**

#### 2025 DB 066 Cession bien immobilier Loirecopark

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, les membres ont acté favorablement la cession d'une maison avec terrain d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle L 694 située à Loirecopark.

Un bornage a été réalisé afin de dissocier la partie qui sera cédée et le terrain restant dans l'actif de la Communauté de Communes. Le cabinet Loiseau, en charge de ce bornage et du nouveau plan d'arpentage, a identifié les nouvelles parcelles comme suit :

| Nouveau n° de parcelle | Superficie            | Propriétaire    |
|------------------------|-----------------------|-----------------|
| L751                   | 1 200 m <sup>2</sup>  | M. Ralph MICHEL |
| L750                   | 15 247 m <sup>2</sup> | CdC SUD SARTHE  |

Vu la délibération 2025DC037 du 10 avril 2025 approuvant la cession de la parcelle issue de la division de la parcelle L694 située sur le site de Loirecopark,

Vu le plan de division définitif transmis par le cabinet Loiseau,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à céder la parcelle L751 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> (maison incluse) située à Loirecopark à Vaas aux conditions ci-dessous :
  - ✓ Prix : 38 000 €uros

- ✓ Frais notariés : à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISER le Président** à signer l'acte de cession au profit de Monsieur MICHEL Ralph.

### Unanimité

#### **2025 DB 067 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Sarthe 2026-2031**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le dernier schéma adopté date de 2019 et doit donc faire l'objet d'une révision pour la période 2026-2031.

A cet effet, 7 groupes de travail (accueil-habitat, urbanisme, scolarisation, social, santé, insertion et sécurité) ont été constitués depuis 2024 pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma et d'en évaluer les besoins afin de proposer un projet de schéma révisé plus adapté.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce dernier doit être soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétent en la matière.

**Compte tenu de ces éléments, après présentation du projet, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026-2031.

### Unanimité

#### **2025 DB 068 Subvention ARS Pays de la Loire – Action Prévention Santé, de la petite enfance à l'âge adulte**

Vu la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé ;

Vu les dispositifs de financements proposés par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu les actions mises en œuvre par le centre social Equip'ages pour animer des actions de prévention santé auprès des habitants du territoire intercommunal ;

Vu le souhait du service santé intercommunal de renforcer les compétences parentales et individuelles tout en favorisant le lien social et la réduction des inégalités d'accès à la santé ;

Vu la proposition du service social intercommunal de mettre en place les trois actions suivantes dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'ARS :

- **La Semaine de la Petite Enfance**, qui propose des ateliers ludiques et informatifs autour du développement de l'enfant, de la parentalité et de la santé.

Actions envisagées : Matinée de la petite enfance (présence de professionnels de santé et du médico-social), ateliers Nesting et journal santé petite enfance.

- « **Les Rendez-vous parents-enfants** », qui se déploient tout au long l'année pour proposer des temps d'échange, d'information et de soutien sur des thématiques variées notamment liées à la santé et à la parentalité

Actions envisagées : Atelier « Kiff tes premières règles » et conférence « Comment accompagner nos enfants vers la propreté ? »

- **Ateliers de sensibilisation « Comprendre son corps et ses changements »**, qui répondent à un besoin d'information, de prévention et d'appropriation de sa santé hormonale, pour les jeunes et les adultes.

Actions envisagées : Escape Game « Kiff ton cycle », atelier « Kiff ta préménopause » et atelier sur l'incontinence.

Ces actions s'inscrivent dans :

- ✓ L'axe 2 du CLS « *Prévenir et promouvoir les comportements favorables à la santé tout au long de la vie* »
  - Fiche action n°5 : Accompagner les parents et les futurs parents, de la grossesse aux 3 ans de l'enfant.
  - Fiche action n°7 : Sensibiliser les jeunes (11-30 ans) à la vie affective et à la vie sexuelle.
  - Fiche action n° 9 : Sensibiliser à l'impact d'une alimentation saine sur la santé.
- ✓ L'axe 4 du CLS : « *Promouvoir la santé mentale et lutter contre les addictions* »
  - Fiche action n° 13 : Sensibiliser et former à la santé mentale.
  - Fiche action n°15 : Développer la prévention en santé mentale et les conduites addictives en direction des jeunes.
- ✓ L'axe 5 du CLS « *Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé* »
  - Fiche action n°17 « Promouvoir un habitat et des lieux d'accueil favorables à la santé ».

Vu le plan de financement établi comme suit :

| PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT  |                |  |                |
|---|----------------|--|----------------|
| CHARGES   | Montant        | PRODUITS   | Montant        |
| <b>60 – Achat</b>   | 4 000 €        | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b> | 0              |
| Prestations de services   | 3 900          |  |                |
| Achats matières et fournitures  | 100            | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                      | 9 690 €        |
| Autres fournitures  |                | Etat   |                |
|   |                | <b>ARS Pays de la Loire</b>  | <b>4 700 €</b> |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   | 0              |  |                |
| Locations   |                | Région, <b>Préciser :</b>  |                |
| Entretien et réparation   |                |  |                |
| Assurance   |                | Département(s), <b>Préciser :</b>  |                |
| Documentation   |                |  |                |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                  | 900            | Intercommunalité(s), <b>Préciser :</b>                                     | 3 680 €        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                              |                |  |                |
| Publicité, publication  | 700            | Commune(s), <b>Préciser :</b>  |                |
| Déplacements, missions  | 200            |  |                |
| Services bancaires, autres  |                |  |                |
|   |                | Organismes sociaux (détailler)   |                |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   | 0              | Caf  | 1 290 €        |
| Impôts et taxes sur rémunération  |                | Msa  | 20 €           |
| Autres impôts et taxes  |                | Fonds européens, <b>Préciser :</b>   |                |
|   |                | Agence de services et de paiement  |                |
| <b>64- Charges de personnel</b>   | 4 790 €        | Autres établissements publics  |                |
| Rémunération des personnels   | 3350           | Aides privées  |                |
| Charges sociales  | 1440           |  |                |
| Autres charges de personnel   |                | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            | 0              |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                           | 0              | dont cotisations, dons manuels ou legs                                     |                |
| <b>66- Charges financières</b>  | 0              | <b>76 - Produits financiers</b>  | 0              |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                      | 0              | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   | 0              |
| <b>68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b> | 0              | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                      | 0              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>9 690 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>9 690 €</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES   |                |  |                |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>             | 0              | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            | 0              |
| Secours en nature   |                | Bénévolat  |                |
| Mise à disposition gratuite de biens et service                         |                | Prestations en nature  |                |
| Prestations   |                | Dons en nature   |                |
| Personnel bénévole  |                |  |                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>9 690 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>9 690 €</b> |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour un montant de 4 700 € dans le cadre du dispositif de financement des CLS de l'ARS Pays de la Loire.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

### Unanimité

## 2025 DB 069 Création d'un emploi permanent pour la Petite Enfance et conditions de recrutement

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération 2024-DC-109 du 12 décembre 2024 portant sur la création des trois emplois permanents d'agents d'entretien dans les locaux des multi-accueils à temps complet,

**Considérant** que les missions du poste nécessitent des compétences techniques spécifiques,

**Considérant** que ces compétences sont généralement détenues par des agents relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2e classe,

**Le Président propose :**

**LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT** d'agent d'entretien au sein des multi-accueils ouvert sur le grade d'Adjoint technique principal de 2e classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2e classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2e classe, le cas échéant, le

supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien au sein des multi-accueils ouvert sur le grade d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement d'un agent d'entretien et à la signature des actes qui en découlent.

**Unanimité**

### **2025 DB 070 Création d'un emploi non permanent pour l'école des arts et conditions de recrutement**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** la nécessité de développer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC),

**Considérant** que cette mission implique la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles en lien avec les établissements scolaires,

**Considérant** que ces actions nécessitent l'intervention ponctuelle d'un professionnel qualifié dans le domaine musical,

**Considérant** que ces interventions relèvent d'un accroissement temporaire d'activité, lié à la mise en œuvre de projets spécifiques dont la pérennité dépend des partenariats scolaires et des financements mobilisés,

**Le Président propose :**

**LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT** de musicien intervenant diplômé (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant) à temps non complet (10/20<sup>e</sup>) à compter du 03 novembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la filière culturelle.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la création d'un emploi non permanent de Musicien intervenant à temps non complet à compter du 03 novembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

**Unanimité**

#### **2025 DB 071 Acquisition Broyeur de Branches**

Il est rappelé que, dans le cadre de la mise à disposition de matériel communautaire, 2 broyeurs de branches pouvaient être empruntés par les communes. L'un étant hors d'usage et l'autre non adapté, l'orientation de se séparer de ces 2 équipements et de prévoir l'acquisition d'un nouveau broyeur plus fonctionnel a été inscrite dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

En respect de ce dernier, une enveloppe de 33 000 €uros HT a été inscrite au Budget Primitif 2025.

Le Président présente le devis établi par l'entreprise VLG pour l'acquisition d'un broyeur de branches VEGETOR pour un montant de 37 500 €uros HT. L'entreprise propose une reprise de deux anciens broyeurs à hauteur de 6 000 €uros HT.

L'enveloppe budgétaire pour cette opération s'établit à hauteur de 31 500 €uros HT et s'inscrit dans le respect de l'enveloppe allouée.

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le devis établi par l'entreprise VLG pour l'acquisition d'un nouveau broyeur de branches et la reprise de deux anciens broyeurs pour un montant de 31 500 €uros HT.
- **PRECISER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025.

**Unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séances de bureaux communautaires du 10 juillet, 28 août et 18 septembre 2025.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### **Conseil communautaire du 10 juillet : approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a donc été demandé, aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.**

#### **1. AFFAIRES GENERALES**

##### **Rapport d'activités CC Sud Sarthe 2024**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune membre de la Communauté de communes, il convient que le Conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2024 et prenne acte de son contenu.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juillet, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **APPROUVER** le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

**Le Président adresse ses remerciements à l'ensemble des services qui ont contribué à la réalisation de ce rapport et rappelle que ce dernier sera transmis aux communes afin qu'il soit communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.**

## **Renouvellements groupements de commande**

### **Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés – 2026/2028**

Suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés au 31/12/2025, il a été proposé aux communes membres, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, et de désigner la Communauté de Communes Sud Sarthe coordonnateur du groupement.

Les collectivités suivantes ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande : Luché-Pringé, Le Lude, Mayet et Vaas (sous réserve des clauses d'engagement et de résiliation avec le groupement UGAP).

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est annexé au présent conducteur de séance.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **DESIGNER** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

- **DESIGNER** parmi ses membres de Mr François BOUSSARD, membre titulaire et Mr Yves LE BOUFFANT, membre suppléant de la commission de travail du groupement,
- **APPROUVER** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.

### Unanimité

#### Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu) – 2026/2028

Suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 31/12/2025, il a été proposé aux communes membres, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, et de désigner la Communauté de Communes Sud Sarthe coordonnateur du groupement.

Les collectivités suivantes ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande : La Bruère-sur-Loir, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint Germain d'Arcé, Saint Jean de la Motte, Sarcé, Savigné-sous-Le Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif et Yvré-le-Pôlin.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est annexé au présent conducteur de séance.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **DESIGNER** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

- **DESIGNER** parmi ses membres de Mr François BOUSSARD, membre titulaire et Mr Yves LE BOUFFANT, membre suppléant de la commission de travail du groupement,
- **APPROUVER** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.

### Unanimité

## Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune et vert) – 2026/2028

Suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA au 31/12/2025, il a été proposé aux communes membres, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, et de désigner la Communauté de Communes Sud Sarthe coordonnateur du groupement.

Les collectivités suivantes ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande : Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint Jean de la Motte et Yvré-le-Pôlin.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est annexé au présent conducteur de séance.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **DESIGNER** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNER** parmi ses membres de Mr François BOUSSARD, membre titulaire et Mr Yves LE BOUFFANT, membre suppléant de la commission de travail du groupement,

- **APPROUVER** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 Kva.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.

### Unanimité

## Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028

Suite à la fin du groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale au 31/12/2025, il a été proposé aux communes membres, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de voirie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Les collectivités suivantes ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande : La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint Germain d'Arcé, Saint Jean de la Motte, Sarcé, Vaas et Yvré-le-Pôlin.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est annexé au présent conducteur de séance.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,
- **DESIGNER** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- **DESIGNER** parmi ses membres de Mr François BOUSSARD, membre titulaire et Mr Yves LE BOUFFANT, membre suppléant de la commission de travail du groupement,
- **FIXER** les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
  - ✓ Montant minimum H.T. : 140 000.00 €
  - ✓ Montant maximum H.T. (3 fois le minimum H.T.) : 420 000.00 €

- **APPROUVER** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale- Programme 2026-2028.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.

### Unanimité

**Il est demandé sur quelle base financière doivent être établis les travaux de voirie 2026. Dans l'attente du nouveau marché, il convient de prendre le bordereau de prix actuel tenant compte de l'indexation 2025 et d'y ajouter 2% à 3%. Il est précisé que le nouveau bordereau de prix devrait être connu d'ici fin novembre.**

## **2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur la commune du Lude et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) : Attribution du marché**

Le Président rappelle la délibération 2025DB049 du 26 juin 2025 validant le lancement d'une consultation pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) » sur la commune du Lude.

Un marché à procédure adaptée a été publié le 9 juillet 2025 afin de lancer l'appel à candidature auprès des prestataires.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 août 2025 à 17h00.

Les membres de la CAO se sont réunis le 02 septembre 2025 pour l'ouverture des plis et le 17 septembre pour analyser les 4 offres reçues.

A l'issue de cette dernière, il en ressort le classement suivant :

| Classement | Candidat           | Montant HT | Note technique (60 pts) | Note prix (40 pts) | Total / 100 |
|------------|--------------------|------------|-------------------------|--------------------|-------------|
| 1          | KARGO SUD / LANOD  | 51 987 €   | Très bon (57 pts)       | Excellent (40 pts) | 97,00       |
| 2          | LABRUNYE / LIGARÉ  | 70 125 €   | Excellent (58 pts)      | Moyen (29,65 pts)  | 87,65       |
| 3          | MAUREL / EMPREINTE | 73 202 €   | Très bon (57 pts)       | Moyen (28,39)      | 85,39       |
| 4          | BE-AUA / ATLANTE   | 83 200 €   | Très bon (56 pts)       | Faible (24,98)     | 80,98       |

Les membres de la commission d'appel d'offre proposent de retenir l'offre de KARGO SUD / LANOD pour une tranche ferme d'un montant de 51 987€, ainsi que les deux options proposées suivantes :

- Balade urbaine : montant 3 025 € HT
- Nuancier 1 500 HT

**Compte tenu de ces éléments, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre et vu l'avis favorable des membres du bureau, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'attribution du marché relatif à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur la commune du Lude et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) aux bureaux d'études KARGO SUD et LANOD.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce marché.

### **Unanimité**

**Il est rappelé que ce marché fait l'objet d'un financement de la DRAC et du Département et que le reste à charge fera l'objet d'un remboursement par la commune nouvelle du Lude.**

**Il est également précisé que le délai de réalisation des études est d'environ 2 ans.**

### **Approbation de la procédure de la PIORT emportant mise en comptabilité du PLUI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L 153-59 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et ses articles L.300-6 et suivants relatifs aux déclarations de projet ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par délibération le 13 février 2020 et modifié par délibération le 11 juillet 2024 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 novembre 2023 ;

Vu la Procédure intégrée pour les Opérations de Revitalisation du Territoire (PIORT) engagée par délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle du Lude en date du 6 novembre 2023 ; constituant une déclaration de projet au sens des articles L.300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLUi joint à la déclaration de projet, comprenant :

Les pièces modifiées du PLUi

Le rapport de présentation justifiant les évolutions

La nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP LUD6)

Vu les avis recueillis lors de la réunion d'examen conjoint le 6 mai 2025 ;

Vu le bilan de la concertation délibéré par le conseil municipal de la Commune Nouvelle du Lude lors de la séance du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 23 juin au 23 juillet 2025 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi est rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de requalification de la friche industrielle du Lude pour créer un nouveau quartier mixte, ce qui implique de modifier le zonage actuel, passant d'une zone Ui – zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques à une zone UB – zone urbanisée à vocation mixte ;

Considérant que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLUi, conformément aux dispositions précitées ;

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 septembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **ADOPTER** la déclaration de projet relative à la requalification de la friche industrielle du Lude.
- **APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, telle qu'annexée au présent conducteur de séance.
- **DIRE** que la déclaration de projet et les pièces du PLUi mises en compatibilité seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées, conformément aux dispositions légales.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente procédure.
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur

**Unanimité**

**Il est précisé que cette procédure est une alternative qui permet d'éviter d'engager des démarches de modification du PLUI. Son objet est de procéder à un changement du zonage actuel, passant d'une zone Ui – zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques à une zone UB – zone urbanisée à vocation mixte (commerce, artisanat, logement).**

## **Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Sarthe Sud**

### **Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités**

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité. Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,

- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

### **L'orientation régionale de la démarche**

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner un certain nombre de projets.

Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attache également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI. Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

### **La dynamique relative à l'exercice de la compétence « mobilité » sur le bassin Sarthe Sud**

Les quatre communautés de communes du bassin ont fait le choix de se doter de la compétence mobilité en 2021. Elles se dotent progressivement de documents internes de planification des mobilités :

- La Communauté de communes du Pays Sabolien a validé son Plan de Mobilité Simplifié en janvier 2025. Le PDMS inclut des actions cyclables. Un schéma cyclable spécifique a été construit sur la Ville de Sablé sur Sarthe. L'EPCI dispose d'un Schéma cyclable via le Pays de la Vallée de la Sarthe (voir ci-dessous)
- La Communauté de communes du Pays Fléchois a établi son Plan de Mobilité Simplifié en interne avec des partenaires en 2023 et 2024. Ce Plan de Mobilité Simplifié a été validé en conseil communautaire en mars 2025. De plus, la commune de la Flèche s'est dotée d'un schéma cyclable élaboré en 2019 avec l'aide du Cerema.
- La Communauté de communes Sud Sarthe prévoit de valider fin 2025 ou début 2026 son plan de mobilité simplifié et son schéma directeur des mobilités actives, qui sont actuellement en préparation.
- La Communauté de communes Loir Lucé Bercé a approuvé son plan de mobilité simplifié en avril 2024, celui-ci va être complété par un schéma directeur des aménagements cyclables pour lequel les travaux sont en cours. La commune nouvelle de Montval sur Loir a construit son propre schéma directeur des mobilités actives sur son territoire communal.

De son côté, le Département de la Sarthe a mis en place son schéma départemental des mobilités en 2024 et a un dispositif d'aide à l'ingénierie : accompagnement des études stratégiques et études pré-opérationnelles. Enfin la Région s'appuie sur la Stratégie Régionale des Mobilités 2021 – 2030.

Le PETR Pays Vallée du Loir a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui comprend plusieurs fiches actions en lien avec les mobilités.

Enfin, le Pays Vallée de la Sarthe a élaboré un schéma cyclable à l'échelles des 3 communautés de communes qui le composent : LBN communauté, Communauté de Communes du Val de Sarthe et Communauté de Communes du Pays Sabolien. Ce schéma vise les déplacements quotidiens (domicile/travail et accès aux commerces, services et écoles) dans un rayon de 10 km autour des pôles du territoire.

La Communauté de communes du Pays Sabolien et la Communauté de communes du Pays Fléchois partagent une ingénierie mobilité (1 ETP pour les deux EPCI). La Communauté de communes du Sud Sarthe et la Communauté de communes Loir Lucé Bercé disposent chacune d'une ingénierie multithématique qui traite les questions de mobilité.

Ces éléments de planification et d'ingénierie témoignent de la montée en compétence du territoire.

### **La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Sarthe Sud**

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Sarthe Sud, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 avec les 4 EPCI, le PETR Pays Vallée du Loir, le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En mai 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2e semestre 2024 et début 2025 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 20 mai 2025 est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2025 à 2030).

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité du bassin Sarthe Sud sont :

- la Région des Pays de La Loire
- le Département de la Sarthe,
- la Communauté de Communes du Pays Sabolien
- la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- la Communauté de Communes Sud Sarthe
- la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé
- le PETR Pays Vallée du Loir
- le Syndicat intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIÉML)
- SNCF Gares et connexions

8 chantiers prioritaires ont été retenus : transports collectifs / accompagnement au changement / intermodalité et accessibilité / mobilités cyclables / mobilités partagées /

mobilités solidaires / décarbonation et sobriété / partage et mutualisation de données. Ces 8 chantiers se déclinent en 16 fiches actions. L'animation des différentes actions est très partagée entre les acteurs.

### **Actions emblématiques du bassin Sarthe Sud :**

6 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires par les élus :

FA 1. Coopérer pour optimiser l'offre de transports collectifs urbains et interurbains

FA 2. Déployer le service de transport à la demande sur le bassin

FA 3. Développer l'information et la communication sur les mobilités durables, via des lieux d'information et de conseil personnalisé

FA 7. Rendre accessibles les gares et points d'arrêts routiers prioritaires

FA 9. Mettre en place une politique vélo / modes actifs dans sa globalité

FA 12. Réaliser le Plan d'Action Commun en faveur de la Mobilité Solidaire prévu par l'article 18 – L.1215-3 du code des transports

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 août, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Sarthe Sud, tel qu'annexé au présent conducteur de séance.
- **AUTORISER** le Président à le signer.

### **Unanimité**

**Il est rappelé que la collectivité a pris la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » sans toutefois pouvoir y dédier beaucoup de crédits pour la mise en œuvre d'actions.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modifications du tableau des emplois permanents**

##### **✓ Modification d'un emploi permanent de Directeur AEJE (H/F) au Lude**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération 2023DC070 du 6 juillet 2023 portant création de l'emploi permanent de Directrice EAJE du multi-accueil du Lude à temps complet,

**Considérant** que l'agent actuellement en poste de Directrice EAJE au multi-accueil du Lude, à temps complet bénéficie d'une mutation interne sur le poste d'animatrice RPE à compter du 01 novembre 2025 ;

**Vu** les qualifications nécessaires aux fonctions de Directrice EAJE ;

**Le Président propose à compter du 01 novembre 2025 :**

| <b>LA SUPPRESSION</b>  | <b>LA CRÉATION</b>   |
|--|--|
| d'un emploi permanent de Directeur EAJE (H/F) au multi-accueil du Lude à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants | d'un emploi permanent de Directeur EAJE (H/F) au multi-accueil du Lude à temps complet ouvert aux trois cadres d'emploi suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Educateurs de Jeunes Enfants</li><li>- Infirmiers en soins généraux</li><li>- Puéricultrice</li></ul> |

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en soins généraux ou Puéricultrices.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en soins généraux ou Puéricultrices, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 18 septembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER :**

- la suppression d'un emploi permanent de Directeur EAJE (H/F) au multi-accueil du Lude à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.
- la création d'un emploi permanent de Directeur EAJE (H/F) au multi-accueil du Lude à temps complet ouvert aux trois cadres d'emploi suivants : Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en soins généraux et Puéricultrices.
- le recrutement d'un Directeur AEJE (H/F), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### Unanimité

#### ✓ Modification d'un emploi permanent d'Animateur RPE (H/F)

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération 2023DC095 du 23 novembre 2023 portant sur la création de l'emploi permanent de d'Animateur RPE (H/F) à temps complet,

**Vu** le terme du contrat de l'agent en poste au 17 août 2025 ;

**Vu** les qualifications nécessaires aux fonctions d'Animateur RPE (H/F) ;

**Le Président propose à compter du 01 novembre 2025 :**

| LA SUPPRESSION  | LA CRÉATION   |
|---|---|
| d'un emploi permanent d'Animateur RPE (H/F) à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs | d'un emploi permanent d'Animateur RPE (H/F) à temps complet ouvert aux deux cadres d'emploi suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistants socio-éducatifs</li> <li>- Educateurs de jeunes enfants</li> </ul> |

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs ou Educateurs de jeunes enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être*

*recruté dans les conditions prévues par le présent code*». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Assistants socio-éducatifs ou Educateurs de jeunes enfants, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 18 septembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER :**

- la suppression d'un emploi permanent d'Animateur RPE (H/F) à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs.
- la création d'un emploi permanent d'Animateur RPE (H/F) à temps complet ouvert aux deux cadres d'emploi suivants : Assistants socio-éducatifs et Educateurs de jeunes enfants.
- le recrutement d'un Animateur RPE (H/F), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Unanimité**

#### **4. FINANCES**

##### **Réhabilitation/aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Agés : Avenants au marché de travaux**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Sarthe a confié au cabinet BLEU D'ARCHI la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de « réhabilitation/aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Agés ».

Par délibération n°2025DC009 du 13 mars 2025, les membres ont attribué le marché de travaux aux différentes entreprises pour un montant de 390 658.33€.

Les travaux sont actuellement en cours et nécessitent des ajustements sur les lots suivants :

- **Lot 02** : Modification de structure sous poutres bois / Suppression des sommiers / réalisation de poteaux béton et réalisation d'une chape sèche reprise plancher haut RDC catéchèse
- **Lot 03** : Modification structurel plancher haut RDC catéchèse
- **Lot 05** : Modification/reprise d'escalier

En conséquence, le cabinet BLEU D'ARCHI propose l'avenant n°1 au marché de travaux suivant :

| Lots   | Désignation                | Entreprises    | MARCHES<br>€ HT | Avenants proposés  |             |
|--------|----------------------------|----------------|-----------------|--------------------|-------------|
|        |                            |                |                 | Plus value         | Moins value |
| Lot 02 | DEMOLITION - MACONNERIE    | ROYER BATIMENT | 94 439,80 €     | 2 504,97 €         |             |
|        |                            |                |                 | 5 178,27 €         |             |
| Lot 03 | CHARPENTE BOIS COUVERTURE  | DORIZE         | 38 000,00 €     | 21 637,66 €        |             |
| Lot 05 | MENUISERIE INTERIEURE BOIS | ROYER BATIMENT | 49 139,28 €     | 1 339,84 €         |             |
|        |                            | <b>TOTAL</b>   |                 | <b>30 660,74 €</b> |             |

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 18 septembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** les avenants relatifs au marché de travaux pour les lots 02, 03, et 05 tels que proposés par le cabinet BLEU D'ARCHI et pour les montants indiqués ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces derniers.

**Unanimité**

**Il est précisé que ces avenants font suite à de mauvaises surprises lors du déshabillage du plancher. Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour poursuivre le chantier.**

### Répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2025

Suite à la réception du tableau de répartition du FPIC 2025, la répartition de droit commun des **614 916€ (-36 272€/2024)** est établie de la façon suivante :

- Part EPCI : 193 571€
- Part communes membres : 421 345€

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de 2 mois.

Le Président rappelle les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget primitif 2025 avec une répartition prévisionnelle du FPIC proposée à hauteur de 136 598€ de part communale conservée par l'EPCI et établie sur la base suivante :

| Désignation  | €uros          |
|--|----------------|
| Annuité Numérique  | 40 000         |
| 1/4 du poste de l'aménagement du territoire                              | 9 400          |
| 1/3 du reste à charge du poste ORT                                       | 4 500          |
| Reste à charge du poste coordonnateur santé                              | 25 000         |
| Reste à charge lié à l'ingénierie OPAH / OPAH-RU pour 2024               | 35 198         |
| La moitié du coût dédié à la mise à jour des bases fiscales (CDD 6 mois) | 10 000         |
| Reste à charge Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat  | 12 500         |
| <b>Total</b>   | <b>136 598</b> |

Compte-tenu que le recrutement d'un chargé de mission pour accompagner les collectivités dans la mise à jour de leurs bases fiscales n'est pas effectif, il est proposé de ne pas retenir les 10 000€ prévus à cet effet et de ramener le **montant de part communale FPIC conservé par l'EPCI à 126 598€**.

La nouvelle répartition serait la suivante :

- Part EPCI : 320 169€
- Part communes membres : 294 747€

La part relative aux communes membres serait répartie de la façon suivante :

|                        | FPIC 2022 par commune | FPIC 2022 part communale retenue par l'EPCI | Montant FPIC 2022 disponible par commune | FPIC 2023 par commune | FPIC 2023 part communale retenue par l'EPCI | Montant FPIC 2023 disponible par commune | FPIC 2024 par commune | FPIC 2024 part communale retenue par l'EPCI | Montant FPIC 2024 disponible par commune | FPIC 2025 par commune | % FPIC communal par commune | FPIC 2025 part communale retenue à 126 598€ | Montant FPIC 2025 disponible par commune |
|------------------------|-----------------------|---|--|-----------------------|---|--|-----------------------|---|--|-----------------------|-----------------------------|---|--|
| AUBIGNE RACAN          | 38 378                | <b>10 016</b>                               | 28 362                                   | 36 732                | <b>8 939</b>                                | 27 793                                   | 36 292                | <b>6 185</b>                                | 30 107                                   | 35 422                | 8,406887                    | <b>10 643</b>                               | 24 779                                   |
| BRUERE SUR LOIR        | 4 938                 | <b>1 289</b>                                | 3 649                                    | 4 793                 | <b>1 166</b>                                | 3 627                                    | 4 653                 | <b>793</b>                                  | 3 860                                    | 4 437                 | 1,053056                    | <b>1 333</b>                                | 3 104                                    |
| CHAPELLE AUX CHOUX     | 6 091                 | <b>1 590</b>                                | 4 501                                    | 5 907                 | <b>1 437</b>                                | 4 470                                    | 5 707                 | <b>973</b>                                  | 4 734                                    | 5 531                 | 1,312701                    | <b>1 662</b>                                | 3 869                                    |
| CHÂTEAU L'HERMITAGE    | 7 795                 | <b>2 034</b>                                | 5 761                                    | 7 249                 | <b>1 764</b>                                | 5 485                                    | 7 026                 | <b>1 197</b>                                | 5 829                                    | 6 330                 | 1,502332                    | <b>1 902</b>                                | 4 428                                    |
| CHENU                  | 9 309                 | <b>2 430</b>                                | 6 879                                    | 8 819                 | <b>2 146</b>                                | 6 673                                    | 8 470                 | <b>1 444</b>                                | 7 026                                    | 8 324                 | 1,975578                    | <b>2 501</b>                                | 5 823                                    |
| COULONGE               | 14 142                | <b>3 691</b>                                | 10 451                                   | 13 481                | <b>3 281</b>                                | 10 200                                   | 12 410                | <b>2 115</b>                                | 10 295                                   | 11 300                | 2,681888                    | <b>3 395</b>                                | 7 905                                    |
| LUCHE PRINGE           | 29 074                | <b>7 588</b>                                | 21 486                                   | 27 291                | <b>6 641</b>                                | 20 650                                   | 26 564                | <b>4 527</b>                                | 22 037                                   | 26 077                | 6,188990                    | <b>7 835</b>                                | 18 242                                   |
| LE LUDE                | 62 093                | <b>16 206</b>                               | 45 887                                   | 59 745                | <b>14 539</b>                               | 45 206                                   | 58 224                | <b>9 923</b>                                | 48 301                                   | 55 716                | 13,223368                   | <b>16 741</b>                               | 38 975                                   |
| MANSIGNE               | 34 746                | <b>9 069</b>                                | 25 677                                   | 32 991                | <b>8 028</b>                                | 24 963                                   | 31 626                | <b>5 390</b>                                | 26 236                                   | 31 900                | 7,570993                    | <b>9 585</b>                                | 22 315                                   |
| MAYET                  | 55 445                | <b>14 471</b>                               | 40 974                                   | 54 426                | <b>13 245</b>                               | 41 181                                   | 55 397                | <b>9 441</b>                                | 45 956                                   | 54 180                | 12,858821                   | <b>16 279</b>                               | 37 901                                   |
| PONTVALLAIN            | 43 364                | <b>11 318</b>                               | 32 046                                   | 39 277                | <b>9 558</b>                                | 29 719                                   | 38 361                | <b>6 538</b>                                | 31 823                                   | 34 587                | 8,208713                    | <b>10 392</b>                               | 24 195                                   |
| REQUEIL                | 29 481                | <b>7 694</b>                                | 21 787                                   | 27 607                | <b>6 718</b>                                | 20 889                                   | 26 107                | <b>4 449</b>                                | 21 658                                   | 24 347                | 5,778400                    | <b>7 315</b>                                | 17 032                                   |
| SAINT GERMAIN D'ARCE   | 5 456                 | <b>1 424</b>                                | 4 032                                    | 5 443                 | <b>1 325</b>                                | 4 118                                    | 5 376                 | <b>916</b>                                  | 4 460                                    | 5 233                 | 1,241975                    | <b>1 572</b>                                | 3 661                                    |
| SAINT JEAN DE LA MOTTE | 26 995                | <b>7 046</b>                                | 19 949                                   | 25 332                | <b>6 165</b>                                | 19 167                                   | 23 595                | <b>4 021</b>                                | 19 574                                   | 22 254                | 5,281658                    | <b>6 687</b>                                | 15 567                                   |
| SARCE                  | 8 210                 | <b>2 143</b>                                | 6 067                                    | 7 226                 | <b>1 758</b>                                | 5 468                                    | 6 146                 | <b>1 047</b>                                | 5 099                                    | 5 180                 | 1,229396                    | <b>1 556</b>                                | 3 624                                    |
| SAVIGNE SOUS LE LUDE   | 10 468                | <b>2 732</b>                                | 7 736                                    | 10 138                | <b>2 467</b>                                | 7 671                                    | 10 344                | <b>1 763</b>                                | 8 581                                    | 9 265                 | 2,198911                    | <b>2 784</b>                                | 6 481                                    |
| VAAS                   | 27 264                | <b>7 116</b>                                | 20 148                                   | 25 268                | <b>6 149</b>                                | 19 119                                   | 25 322                | <b>4 315</b>                                | 21 007                                   | 24 816                | 5,889710                    | <b>7 456</b>                                | 17 360                                   |
| VERNEIL LE CHETIF      | 18 416                | <b>4 806</b>                                | 13 610                                   | 16 708                | <b>4 066</b>                                | 12 642                                   | 16 757                | <b>2 856</b>                                | 13 901                                   | 16 274                | 3,862393                    | <b>4 890</b>                                | 11 384                                   |
| YVRE LE POLIN          | 47 267                | <b>12 337</b>                               | 34 930                                   | 44 596                | <b>10 853</b>                               | 33 743                                   | 43 139                | <b>7 352</b>                                | 35 787                                   | 40 172                | 9,534230                    | <b>12 070</b>                               | 28 102                                   |
| <b>TOTAL</b>           | <b>478 932</b>        | <b>125 000</b>                              | <b>353 932</b>                           | <b>453 029</b>        | <b>110 245</b>                              | <b>342 784</b>                           | <b>441 516</b>        | <b>75 245</b>                               | <b>366 271</b>                           | <b>421 345</b>        | <b>100</b>                  | <b>126 598</b>                              | <b>294 747</b>                           |

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 28 août dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2025 selon la répartition suivante :

- Part C.C. Sud Sarthe : 320 169 €
- Part communes membres : 294 747 €

**Unanimité**

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

**Vivre en Sud Sarthe : les membres sont informés que la 10<sup>ème</sup> édition du bulletin communautaire est en cours de préparation.**

**Le chemin de fer a été établi comme suit :**

✓ **Sur les 16 pages, 6 pages seraient réservées comme suit :**

Première de couverture : Le Contrat Local de Santé

Seconde de couverture : Edito du Président | Carte et infos pratiques

Dossier du magazine – 3 pages : Le Contrat Local de Santé

Quatrième de couverture : Hom'Eco

✓ **Les sujets des services**

**Communication, Informatique et réseaux** : Le nouveau site internet de la communauté de communes et 1 rappel de l'Infocale de la collectivité

**Économie & emplois** : L'offre foncière et immobilière d'entreprise avec un zoom sur la zone de la Belle-Croix à Requeil | Présentation de Hom'Eco – Nouvelle maison de l'économie

Coworking@LeLude Focus sur l'espace de travail partagé

Portrait d'un porteur de projet accompagné | les chiffres du service économie

**Ressources Humaine** : La sécurité au travail et les opportunités d'emploi : présentation des missions des 2 nouvelles assistantes de prévention et le service RH qui reste mobilisé pour pourvoir les postes régulièrement disponibles, qu'il s'agisse d'évolutions de carrière, d'accroissements saisonniers ou de remplacements.

**SPANC** : Retour sur la campagne de relance des installations présentant des risques sur la santé des personnes effectuées sur Saint Jean de la Motte et annonce de la campagne 2026 sur les communes du territoire | La nouvelle plaquette pour le service

**Technique** : sujet en cours

**Aménagement du territoire** : Le Nouveau Pacte Territorial et les logements vacants/insalubres

**FLAMM** : Travaux d'hydromorphologie sur le Caseau à Yvré-le-Pôlin & Vésolère à Savigné-sous-Le-Lude

**Tourisme** : Bilan de la saison touristique en Sud Sarthe | Interview et témoignages sur les structures de l'Aquaparc à Mansigné

**EQUIP'AGES – Faciliter l'accès aux droits et services de proximité pour tous les habitants**

**Petite Enfance** : Un nouveau prestataire pour les repas des multi-accueils pour des repas plus qualitatifs | point d'actualité sur la commission d'attribution des places

**Enfance | Jeunesse | Sport** : Retour sur la journée de regroupement des accueils de loisirs de l'été et la formation commune des animateurs | les chantiers argent de poche | le projet de jeunes - camp 2025 et la Junior association | le prêt du matériel sportif

**Cohésion sociale** : la dynamique InterCCAS

**Famille** : Les matinées en familles

**Bien vieillir** : sujet en cours

**Numérique** : sujet en cours

**École des Arts** : 1ere édition du Festival de l'École des Arts | l'École des Arts, un service qui poursuit ses actions inclusives (scolaire, Ehpad, IME) | le projet d'orchestre seniors | le recrutement d'un DUMiste

**Réseau de Lecture Publique** : Une nouvelle campagne de communication et un nouveau site internet pour les bibliothèques du réseau Odysée

**Retour en image**

Finances : Signature de la convention engagement partenarial

Gendarmerie : Inauguration officielle

Festif et Vous : Retour en image du Festif et Vous !

Service Economie : Inauguration des Bâtiments Economiques de Requeil

**Intervention de M. Christian Béchu, représentant de l'association Avenir Local Vivant, sur le projet de création d'une plateforme logistique sur la zone Loirecopark 3 à Montabon.**

Il informe les membres de l'assemblée qu'une lettre ouverte a été adressée aux présidents de Communauté de communes Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe et précise que les membres de l'association ne sont pas contre le projet mais sollicitent de pouvoir être concertés en amont sur ce dernier.

Le Président précise que la lettre a été adressée au porteur de projet pour l'informer des interrogations qui ont été portées à notre connaissance et qu'il est déjà convenu qu'une réunion publique avec ce dernier soit planifiée dès la fin des études complémentaires.

**Intervention de Mme Françoise Olivier, Présidente des amis du moulin de Robert.**

L'association du Moulin de Rotrou à 37 ans d'existence et est en constante évolution. Reconnue depuis 2013, espace de vie sociale, les bénévoles sont en recherche d'actions et de moyens avec l'aide du centre d'études départemental de la Sarthe pour continuer à se développer. Les membres sont informés d'une réunion qui se tiendra le 02 octobre de 18h30 à 20h30 pour recevoir les propositions de développement. Il est précisé à Mme Olivier que ce même jour est déjà planifié un Bureau communautaire et que la plupart des membres présents ne pourront malheureusement pas se rendre disponibles pour y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Eric MARTINEAU

Le Président de séance,

François BOUSSARD